



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 135/2026
du 2/6/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Farigoules**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 2 juin 2026 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis sur le trottoir et bas-côté avenue Pierre Farigoules (au niveau d'Enedis)

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de réalisation d'une tranchée pour du réseau électrique pour le compte d'Enedis au droit du site Enedis sur le bas-côté. Mes travaux sont prévus du 3 au 10/6/2026

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation au droit du chantier sera contrainte sur la durée des travaux, essentiellement pour les accès au site Enedis.

L'entreprise s'assurera de ne pas gêner la circulation riveraine de l'allée et accès lotissement

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (egev-d@demat.sogelink.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

L'adjoint aux travaux,

Rolland ARNAUD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification